

2019

ACTIONS LIÉES AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Peggy BOTTOLIER
Directrice

Aurélia MARTIN
Chef de service

**UNITÉ DE PROMOTION ET
D'INSERTION PAR LE LOGEMENT**
11 rue Jean Jaurès
54320 Maxéville

Tél. : 03 83 36 86 20
Fax : 03 83 36 86 21

Courriel :
upil@asso-ars.org

MISSION SOCIALE ADOMA

13 rue de l'abbé Lemire
54000 Nancy

Tél. : 03 83 32 66 07
Fax : 03 83 37 85 10

Courriel :
missionsociale@asso-ars.org



UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT (UPIP)

MISSION

Par convention conclue avec le Conseil Départemental dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des populations défavorisées et la Métropole du Grand Nancy, l'ARS effectue des mesures d'accompagnement social lié au logement dont le but est soit l'accès au logement, soit le maintien dans le logement.

Ces mesures sont conduites dans le respect des principes suivants :

- l'action est centrée sur le logement,
- la mesure est limitée dans le temps,
- le travail se fait en étroite collaboration avec les intervenants sociaux en lien avec le ménage.

CAPACITÉ

112 mesures sur l'année

ÉQUIPE

Chef de service	0,20 ETP
Intervenants sociaux	3,00 ETP
Secrétariat	0,08 ETP
TOTAL	3,28 ETP

MISSION SOCIALE ADOMA

MISSION

L'action relève d'une convention entre l'État, le Conseil Départemental, la métropole du Grand Nancy, ADOMA et l'ARS qui définit l'intervention selon les axes suivants :

- l'information, la sensibilisation des résidents pour leur permettre l'accès aux droits,
- des actions destinées à rompre l'isolement des résidents,
- l'accompagnement social individualisé (aide à l'emploi, à la santé, au budget, aux loisirs, au logement...),
- mission de référent unique RSA.

L'intervention concerne les résidences sociales Lemire et Gallé à Nancy, ainsi que les Foyers de Travailleurs Migrants, Phalsbourg à Nancy et Fonds de Lavaux à Pompey (uniquement pour la médiation gérontologique).

ÉQUIPE

Chef de service	0,15 ETP
Intervenants sociaux	4,00 ETP
TOTAL	4,15 ETP

FINANCEMENT DES DEUX ACTIONS

Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et Métropole du Grand Nancy : Fonds Solidarité Logement

Une convention spécifique a été signée avec ADOMA pour une mission de médiation gérontologique auprès des résidents âgés.

ACTIVITÉS 2019

Public / UPIL

195 ménages suivis sur l'année dont :
39 couples avec ou sans enfants
63 isolés avec enfants
84 adultes seuls
9 groupes d'adultes avec
ou sans enfants

Flux

111 nouvelles mesures prescrites
111 mesures terminées

Secteurs géographiques d'intervention

Métropole du Grand Nancy 119 mesures
Val de Lorraine 51 mesures
Lunévillois 25 mesures

Situation des 111 ménages à l'issue de l'intervention

48 accès à un logement
30 maintien dans le logement
20 échec relogement
13 autres orientations
8,85 mois de durée moyenne de suivi

Public / Adoma

338 personnes suivies individuellement sur l'année dont 210 dans le cadre de la fonction de référent unique RSA.

Les interventions ont porté sur les domaines suivants, par ordre d'importance :
Ecrivain public, la santé, le budget, l'habitat, l'emploi, la famille.

Médiation gérontologique

151 suivis ont été engagés.
Certains résidents ont pu participer aux 11 actions collectives mises en place en 2019.

Actions collectives

Goûter de Noël 3
Barbecue 3
Forum Santé / Bien-être 2
Vaccination 1
Action diabète 1
Atelier diététique 1

SOMMAIRE

1	LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT	2
1.1	Actualités 2019.....	2
1.2	Principe et modalités de l'Accompagnement Social Lié au Logement A.S.L.L.	2
1.3	Objectifs de l'Accompagnement Social Lié au Logement	3
1.3.1	L'accès au logement	3
1.3.2	Le maintien dans le logement	3
1.3.3	L'évaluation sociale des problématiques liées au logement.....	4
1.4	Organisation du service.....	4
1.4.1	Organisation des interventions sur les différents territoires.....	4
1.4.2	Les réunions d'équipe	4
1.4.3	Les relations avec les bailleurs sociaux	4
2	L'ACTIVITÉ	5
2.1	Les mesures d'A.S.L.L. réalisées en 2019	5
2.2	Durée moyenne du suivi.....	5
3	CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI	6
3.1	Typologie des ménages	6
3.2	Situation au démarrage des mesures d'A.S.L.L.	6
3.3	Origine géographique.....	7
3.4	Origine institutionnelle des demandes	7
4	BILAN DES MESURES A.S.L.L. TERMINÉES EN 2019.....	8
4.1	Motif de la demande initiale	8
4.2	Objectif général des mesures.....	9
4.3	Résultats à la fin de la mesure.....	9
4.4	Résultats par territoire	10
4.5	Qualification de la situation par rapport au logement en fin de suivi	11
4.6	Origine des logements mobilisés	11
4.7	Orientations autres que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux.....	12
5	MODE D'INTERVENTION	13
5.1	Modes d'actions 2019	13
5.2	Analyse et conclusion.....	15

1 LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

1.1 Actualités 2019

Nous retenons les points principaux suivants cette année :

- L'arrivée en novembre 2019, d'une coordonnatrice, Cécile DESTRIEUX, en soutien du chef de service.
- Les travailleurs sociaux d'UPIIL ont participé à des formations :
 - Le syndrome de Diogène
 - L'accompagnement spécifique des personnes âgées
 - Les femmes victimes de violence
- Les compétences du fonds de solidarité logement (FSL) ont été déléguées par le Conseil Départemental 54 à la Métropole du Grand Nancy à compter du 1er janvier 2017. Au 1er janvier 2019, la gestion du FSL a été transférée à la Métropole du Grand Nancy. Deux nouvelles conventions ont été signées, début 2019 par l'ARS avec la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Départemental 54. La nouvelle répartition des mesures en fonction des territoires est la suivante :
 - 60 suivis pour la Métropole du Grand Nancy
 - 52 suivis pour le Val de Lorraine et la communauté de communes du Sel et Vermois qui est rattachée au territoire de Lunéville, soit :
- 15 mesures sur le territoire du Sel et Vermois et 7 mesures de diagnostic, sur le territoire de Lunéville-ville.
- 30 mesures pour le territoire du Val de Lorraine

La difficulté d'accès au logement pour les personnes accompagnées s'accroît. Globalement, dans le parc privé, le nombre de logement trouvé est le plus faible depuis ces 8 dernières années. En parallèle, dans le parc public, la difficulté à obtenir des logements dans les petites typologies s'accroît alors que ces appartements sont une part importante de la demande de logement (environ 40%) que nous avons à traiter.

1.2 Principe et modalités de l'Accompagnement Social Lié au Logement A.S.L.L.

Outil du Fonds Solidarité Logement, l'A.S.L.L. :

- nécessite la libre adhésion du ménage à la mesure et sa participation active à sa mise en œuvre,
- est centré sur la thématique du logement mais se situe dans projet global d'insertion. Pour être pertinent et efficace, l'A.S.L.L. prend en compte les facteurs externes au logement influant directement ou indirectement sur le projet lié à l'habitat,

- prend appui sur les potentialités du ménage et sur les ressources offertes par l'environnement en adaptant ses modalités d'intervention : faire faire, faire avec, faire à la place,
- est une action inscrite dans un travail de réseaux et notamment dans une relation continue avec le service social de secteur afin que se poursuivent ensuite la dynamique globale d'insertion et le traitement des autres difficultés,
- est une mesure limitée dans le temps, à 2 années consécutives maximum, orientée sur décision de l'équipe territoriale logement de la Métropole ou du Conseil Départemental selon le territoire,
- s'appuie sur un contrat d'accompagnement d'une durée de 3 ou 6 mois renouvelable tripartite formalise les objectifs du suivi et les engagements de chacun. Ce contrat est évolutif. À la fin de chaque période, le travailleur social doit adresser un rapport d'évaluation à la Métropole ou au Conseil Départemental pour demander le renouvellement de la mesure ou son terme.

Les interventions se font principalement au domicile du ménage, mais elle peut également avoir lieu au bureau du travailleur social, si la personne est hébergée par un tiers, notamment.

Elle peut, selon le besoin, se dérouler dans un lieu neutre.

1.3 Objectifs de l'Accompagnement Social Lié au Logement

1.3.1 L'accès au logement

Suite à différentes problématiques : expulsion locative, logement inadapté, ménage sans logement autonome, le FSL mandate UPIL pour aider un ménage à accéder à un logement.

L'accès au logement est subordonné à la réalisation des objectifs suivants que nous avons chronologiquement classés en 7 phases :

- Approfondissement du projet de logement
- Recherche d'un logement
- Préparation de l'entrée en logement
- Aide à l'entrée dans le logement
- Aide à l'insertion durable dans le logement
- Intégration dans l'environnement

1.3.2 Le maintien dans le logement

Un ménage est susceptible de rencontrer des difficultés (impayés de loyers, troubles locatifs, indécence, etc..) à se maintenir dans son logement.

L'objectif de maintien dans les lieux est subordonné à la mise en place d'une partie des actions citées précédemment. Nous ne reprendrons donc que quelques points de passages essentiels :

- Reprise du paiement du loyer et des charges fixes, travail sur le budget.
- Respect des droits et devoirs du locataire.
- Aide à l'appropriation du logement.

- Amélioration du savoir-habiter.
- Résolution des problèmes d'indécence du logement.

1.3.3 L'évaluation sociale des problématiques liées au logement

Le donneur d'ordre peut également mandater UPIL pour effectuer un diagnostic sur des situations complexes, pour lesquelles aucun projet ne se dégage clairement et/ou l'engagement du ménage paraît incertain.

Le plus souvent, ce type de mesure (pour lequel nous devons produire un rapport d'évaluation), débouchera sur un projet d'accès au logement ou de maintien dans les lieux.

1.4 Organisation du service

1.4.1 Organisation des interventions sur les différents territoires

UPIL intervient sur trois territoires dont s'occupe spécifiquement un travailleur social :

- Pascale BERRANGER, éducatrice spécialisée : Val de Lorraine + Métropole du Grand Nancy.
- Vincent CASPARY, éducateur spécialisé : Métropole du Grand Nancy + Sel et Vermois + Lunéville
- Valérie DEUX, assistante sociale : Métropole du Grand Nancy + Val de Lorraine.
Relayée par Mary CHAPPE, CESF, durant quelques mois

1.4.2 Les réunions d'équipe

Une réunion de régulation, d'échange, d'analyse de pratique est organisée mensuellement.

Des réunions de synthèse individuelle sur les situations problématiques sont organisées à la demande des travailleurs sociaux avec le chef de service et/ou la coordonnatrice.

1.4.3 Les relations avec les bailleurs sociaux

L'accès ou le maintien dans le parc public est l'un des objectifs prioritaires des mesures A.S.L.L. Depuis de nombreuses années, le service travaille en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux des territoires.

Ainsi, en moyenne, toutes les 6 semaines, le chef de service rencontre ou prend contact avec un représentant des bailleurs suivants pour évoquer les demandes des ménages en attente de relogement : OMH du Grand Nancy, BATIGÈRE ET PRESENCE HABITAT (par l'intermédiaire d'AMLI), Meurthe-et-Moselle Habitat, Immobilière 3F, Société Lorraine d'Habitat.

2 L'ACTIVITÉ

2.1 Les mesures d'A.S.L.L. réalisées en 2019

Mesures en cours au 31/12/2018	84 ménages
Nouvelles mesures en 2019	111 ménages
Mesures sorties en 2019	111 ménages
Mesures menées en 2019	195 ménages
Mesures en cours au 31/12/2019	84 ménages

Répartition des mesures par territoires	
Métropole Grand Nancy	119
Val de Lorraine – CD 54	51
Lunévillois – CD 54	25

Les deux conventionnements permettent la prise en charge de 112 mesures simultanées.

Au-delà d'une moyenne globale de suivi trimestriel de 108,50 mesures ASLL pour cette année, il est désormais nécessaire depuis le 1er janvier 2019, de prendre en compte les différentes conventions :

- **Pour la Métropole du Grand Nancy, la moyenne trimestrielle est de 56 mesures ASLL, soit 93% de la convention.**
- Pour le **Conseil Départemental de Meurthe et Moselle**, le territoire Val de Lorraine, atteint une moyenne trimestrielle de 31 mesures ASLL. Le territoire du Lunévillois, (Lunéville-ville et Sel et Vermois) de 10,5 mesures ASLL. Au total, **la moyenne trimestrielle est de 32,5 mesures ASLL soit 62,5% de la convention (52 suivis en moyenne).**

2.2 Durée moyenne du suivi

La **durée moyenne de suivi a été de 8,85 mois** (8,90 en 2018, 8,89 en 2017).

3 CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI

Cette présentation concerne les 195 ménages suivis en 2019.

3.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2019				2018	
	ménages	dont adultes	dont enfants	total personnes	ménages	personnes
Hommes isolés	34	34	-	34	55	55
Femmes isolées	50	50	-	50	49	49
Hommes isolés avec enfant(s)	7	7	10	17	8	20
Femmes isolées avec enfant(s)	56	56	110	166	52	158
Couples sans enfant	5	10	-	10	8	16
Couples avec enfant(s)	34	68	121	189	41	198
Groupes d'adultes avec enfants	6	19	18	37	3	21
Groupes d'adultes sans enfant	3	6	-	6	1	2
Total ménages	195	250	259	509	217	519

Depuis de nombreuses années, **les mesures A.S.L.L. se répartissent de manière homogène entre personnes isolées (52%) et ménages avec un ou plusieurs enfants (45%).**

3.2 Situation au démarrage des mesures d'A.S.L.L.

	Nombre de ménages 2019
Domicile personnel (bailleur social)	93
Domicile personnel (bailleur privé)	73
Hébergement par des tiers	21
Domicile personnel (propriétaire)	6
Centre d'hébergement	1
Hébergement d'urgence	1
TOTAL	195

Très majoritairement (88%), les ménages ont un logement autonome au démarrage du suivi.

L'équipe UPIL traite essentiellement depuis de nombreuses années de situations de mal-logement (logement inadapté, indécent ou insalubre) plutôt que celles de non-logement.

3.3 Origine géographique

	Nombre de ménages	
	2018	2019
Métropole Grand NANCY	140	117
Val de Lorraine	62	54
Lunévillois	15	24
TOTAL	217	195

La répartition des mesures ASLL est de 60% sur la Métropole Grand Nancy, 28% sur le Val de Lorraine et 12% sur le Lunévillois (Sel et Vermois). La répartition est quasi identique à celle de 2018.

3.4 Origine institutionnelle des demandes

	Nombre de ménages 2019
Maisons Départementales des Solidarités	153
Services tutélares	11
Autres	10
Centre Communal d'Action Sociale	7
CH-CHU, hôpital spécialisé	6
Organisme accompagnement socioprofessionnel	1
CADA	1
ASLL	1
Centre d'hébergement	1
Bailleur	1
Pôle Emploi	1
TOTAL	195

Les Maisons Départementales des Solidarités sont les principaux prescripteurs de mesures d'A.S.L.L (78%).

4 BILAN DES MESURES A.S.L.L. TERMINÉES EN 2019

Ce bilan concerne les 111 mesures terminées en 2019.

4.1 Motif de la demande initiale

	Nombre de ménages
Logement inadapté	54
Expulsion locative	20
Sans logement autonome	11
Autres	6
Accès récent à un logement/aide à l'installation	5
Problèmes de convivialité	5
Impayés de loyers	4
Vente maison/appartement	3
Maintien dans le logement	2
Rupture de cohabitation	1
TOTAL	111

Un logement inadapté (49 % des suivis), une expulsion locative ou difficultés d'impayés de loyers (18%) et les personnes sans logement autonome (9%) sont les trois principales problématiques rencontrées qui motivent la mise en place d'une mesure ASLL.

Un logement inadapté renvoie à de multiples facteurs* que nous avons essayé de quantifier cette année pour les 54 suivis concernés :

Logement inadapté à la composition familiale	28
Logement inadapté à des problèmes de santé	18
Logement vétuste/indécent/insalubre	14
Environnement jugé hostile	13
Coûts locatifs trop élevés au regard des ressources	11

*un suivi peut relever de plusieurs items.

4.2 Objectif général des mesures

Objectifs travaillés en cours de suivi	Nombre de ménages				
	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Terres de Lorraine	Total général
Accès logement avec prospection	53	26	14	1	96
Maintien dans les lieux	5	3	-	-	8
Accès logement avec relogement antérieur à la mesure	3	2	-	-	5
Diagnostic	2	-	-	-	2
Total général	64	31	15	1	111

L'objectif principalement travaillé, est l'accès au logement (86,48% des suivis) :

- Principalement, l'équipe prend en charge la recherche du nouvel appartement, des démarches d'entrée et de l'insertion durable dans le logement et l'environnement.
- Plus rarement, la prospection logement a été réalisée avant la mise en place de la mesure d'A.S.L.L. et le travailleur social accompagne uniquement les démarches d'entrée et l'insertion durable dans le logement et l'environnement.

Depuis de nombreuses années, seul 7% des mesures est orienté vers le maintien dans le logement. L'équipe UPIL et sa direction restent toujours très étonnées de ne pas être plus sollicitées sur cet axe d'intervention, qui pourrait être considéré comme un enjeu prioritaire.

4.3 Résultats à la fin de la mesure

Objectifs travaillés	Relogement	Attente logement	Échec relogement	Autre orientation	Maintien	Échec expertise	Rapport expertise	Total général
Accès logement avec prospection	43	22	20	10	-	1	-	96
Maintien dans les lieux	-	1	-	-	7	-	-	8
Accès logement avec relogement antérieur à la mesure	5	-	-	-	-	-	-	5
Diagnostic	-	-	-	-	-	1	1	2
Total général	48	23	20	10	7	2	1	111

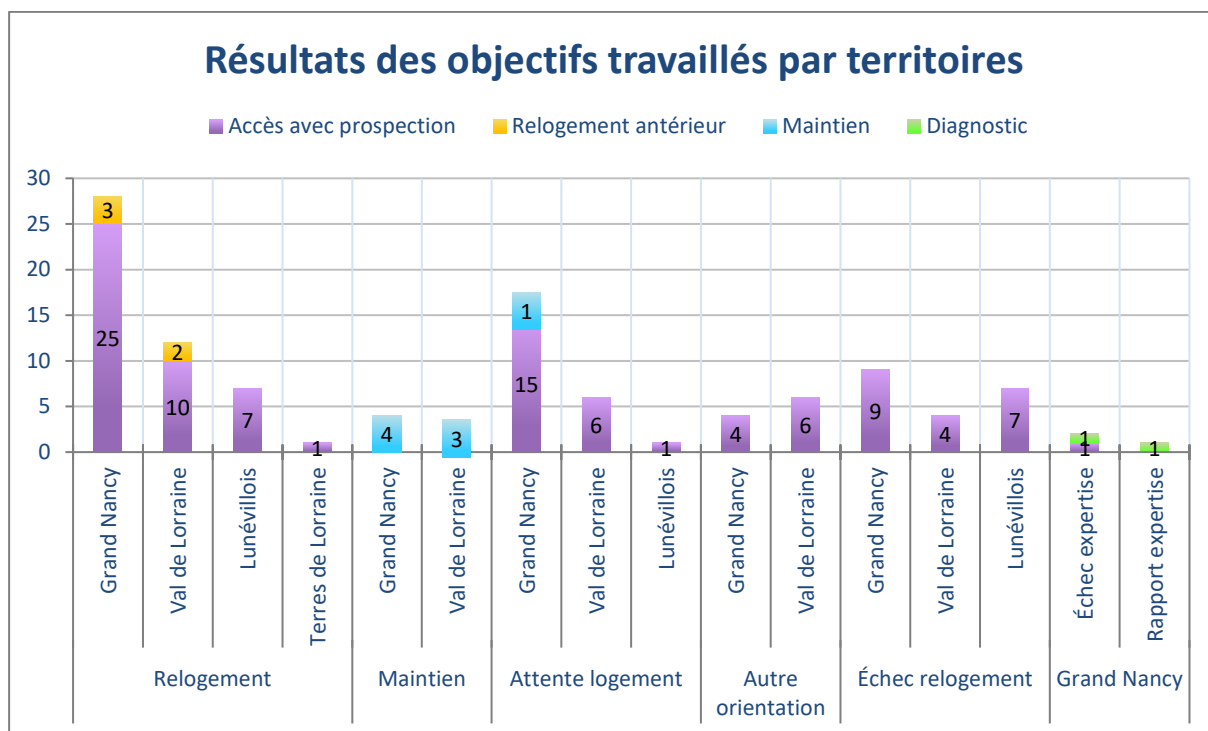
Pour les suivis dont l'objectif est l'accès à un logement (96 suivis) :

- **43% accèdent à un logement. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2018 (53%) et s'explique essentiellement par l'augmentation sensible des items suivants : attente d'un logement et autres orientations.**
- **21% des suivis est en attente d'une réponse d'un bailleur social (19% en 2018),** tout le travail préparant l'entrée dans le futur logement a été effectué. La mesure ASLL pourra être ré-ouverte en cas de proposition de logement. En accord avec les services du Conseil Départemental ou de la métropole, nous considérons, pour ces mesures, avoir atteint nos objectifs de travail. Mais, en termes d'accès à un logement, le devenir de cette catégorie demeure incertain d'autant que les ménages sont parfois dans une situation problématique à l'arrêt de notre suivi.
- **9% des suivis, ont nécessité la recherche de solution alternative à un logement autonome (10% en 2018).**
- **18% des suivis n'ont pas pu accéder à un logement (18,5% en 2018).**
- Ces ménages sont restés dans la situation initiale du démarrage de la mesure, que cela soit, principalement un logement, soit une autre forme d'hébergement.

Pour les mesures dont l'objectif était le maintien dans les lieux (8 suivis) :

- **7 ménages (soit 87,5%) ont pu être maintenus dans le logement et un autre est en attente d'un logement.**

4.4 Résultats par territoire



4.5 Qualification de la situation par rapport au logement en fin de suivi

Qualification de la situation en fin de suivi	Nombre de ménages			
	Satisfaisante	Moyenne	Problématique	Total général
Relogement	36	6	-	42
Maintien	1	2	1	4
Total général	37	8	1	46

Concernant les 46 ménages ayant accédé à un logement ou s'étant maintenus dans les lieux (lorsque c'était l'objectif de la mesure), nous avons essayé d'aller plus loin dans l'évaluation en appréciant la durabilité et la qualité de cette insertion dans un logement en travail à partir de plusieurs indicateurs fondamentaux : Paiement régulier du loyer, appropriation du logement et entretien, respect des droits et devoirs de locataire, satisfaction du ménage.

À l'issue de notre intervention, les conditions d'une insertion durable dans le logement étaient :

- **Satisfaisantes** : pour 80% des suivis (69% en 2018, 63% en 2017, 74% en 2016, 66% en 2015, 58% en 2014, 62% en 2013). **Cette catégorie est en hausse cette année.**
- **Moyennes** : pour 17% des suivis, il subsiste des difficultés ne remettant pas en cause l'accès ou le maintien (24% en 2018, 22% en 2017, 19% en 2016, 22% en 2015, 35% en 2014, 29% en 2013).
- **Problématiques** : pour 2% des personnes accompagnées, des problèmes importants subsistent et peuvent remettre en cause le relogement ou le maintien dans les lieux. **Cette catégorie est en régression cette année, particulièrement pour les mesures ASLL de maintien dans les lieux** (5% en 2018, 15% en 2017, 6,5% en 2016, 12% en 2015, 6% en 2014, 9% en 2013).

4.6 Origine des logements mobilisés

Accès au logement par bailleurs	Nombre de ménages				
	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Terres de Lorraine	Total général
MMH	9	6	1	-	16
BATIGERE	10	3	1	-	14
Autres bailleurs publics	8	3	1	-	12
OMH	9	-	1	-	10
EHC	1	-	-	-	1

Régie Nouvelle	-	1	-	-	1
SLH	-	1	-	-	1
OPH Toul	-	-	-	1	1
Total bailleurs publics	37	14	4	1	56
Propriétaires privés	5	10	3	-	18
Résidence sociale	1	-	-	-	1
Total propriétaires privés	6	10	3	-	19
Total général	43	24	7	1	75

75% des relogements a été effectué dans le parc public (75% en 2018, 77% en 2017, 70% en 2016, 77% en 2015, 77% en 2014, 67% en 2013) et 25% dans le parc privé (29% en 2016, 23% en 2015, 23% en 2014, 33% en 2013).

La répartition entre le parc public et privé est dans la moyenne des quatre dernières années.

Sur ces 75 relogements, 56 ont fait l'objet d'une prospection par l'ARS.

4.7 Orientations autres que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux

Autres orientations que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux	Nombre de ménages			
	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
Maintien dans la situation initiale	11	8	7	26
Autre	3	1	-	4
Hébergement social	2	2	-	4
Accueil chez un tiers	2	1	1	4
Total général	18	12	8	38

La principale alternative à un accès à un logement ou à un maintien dans les lieux (quand il s'agit de l'objectif qui a été travaillé) est le maintien dans la situation initiale qui est le plus souvent un logement autonome.

L'absence d'accès à un logement est souvent liée à des facteurs personnels et particulièrement au fait que l'importance des difficultés (et de leurs cumuls) du ménage rend momentanément impossible ou non souhaitable son accès à un logement autonome.

Ces difficultés sont souvent liées à des problématiques d'ordre psychiatriques ou addictives.

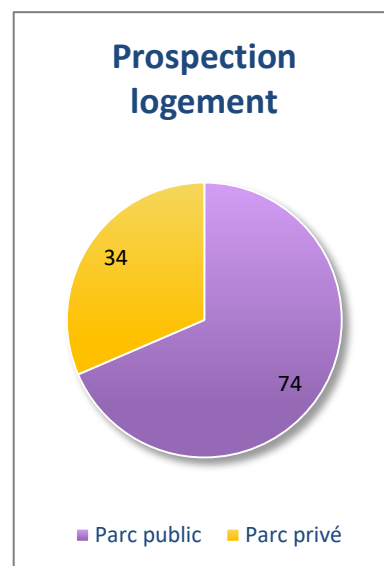
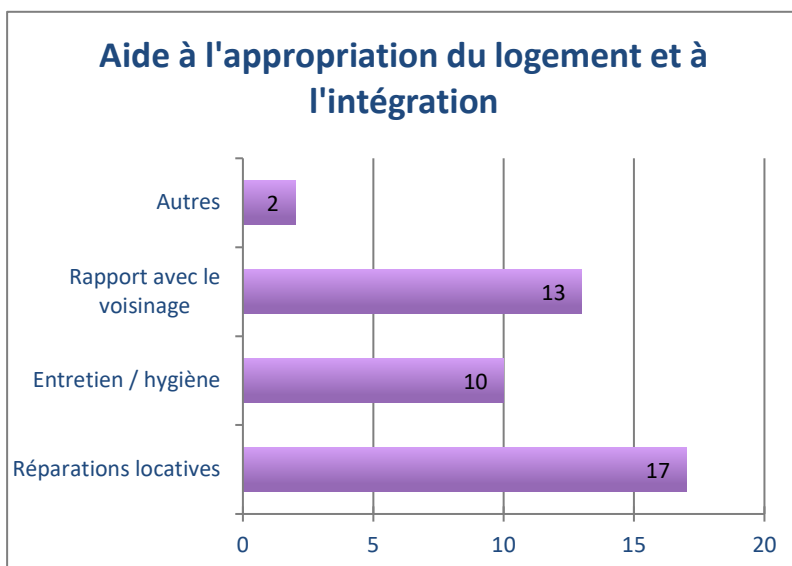
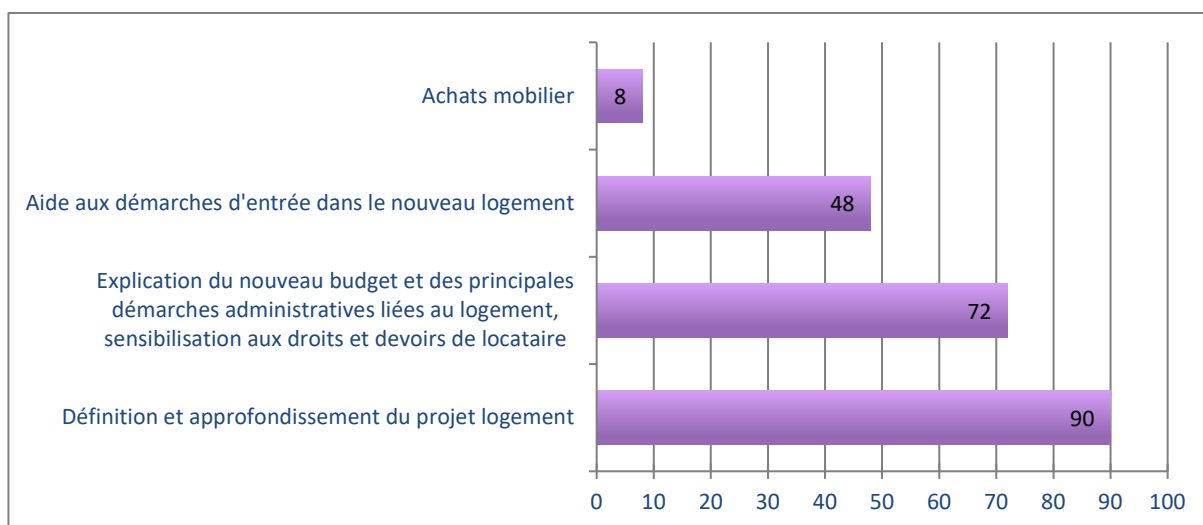
5 MODE D'INTERVENTION

5.1 Modes d'actions 2019

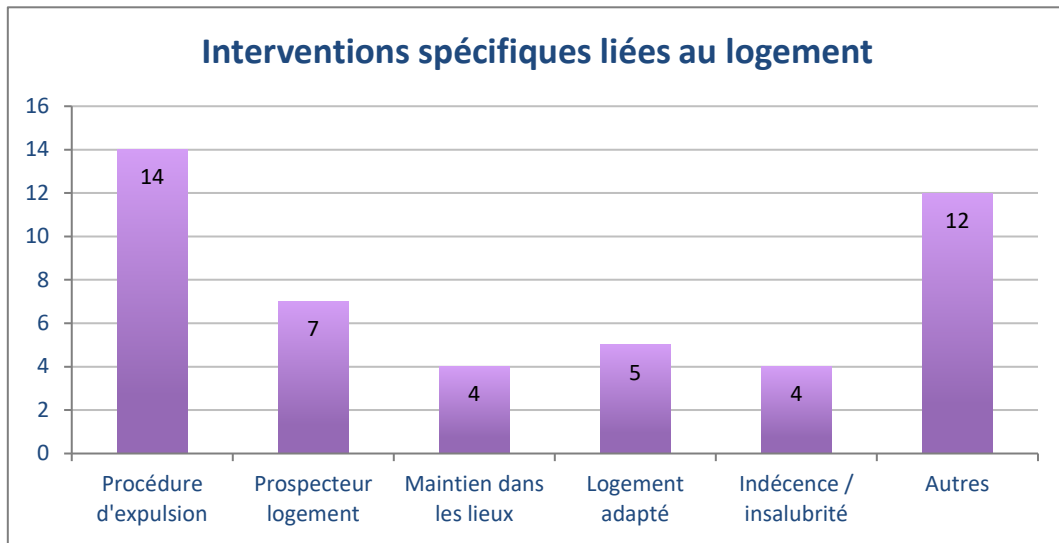
Différents modes d'actions sont présentés ci-dessous. Ils concernent 111 suivis qui se sont terminés en 2019.

Réparties en diverses thématiques, ce sont 674 interventions types qui ont été mises en œuvre sans que cette présentation ne soit exhaustive.

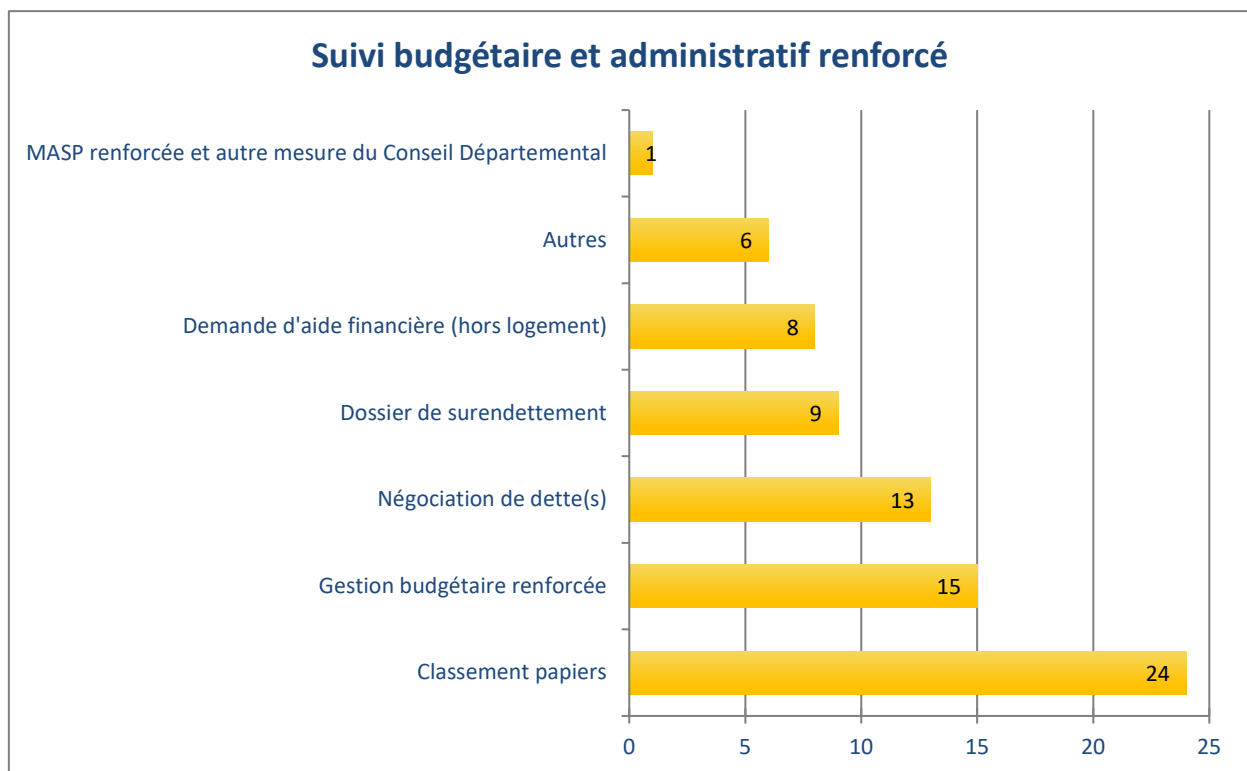
Accès au logement



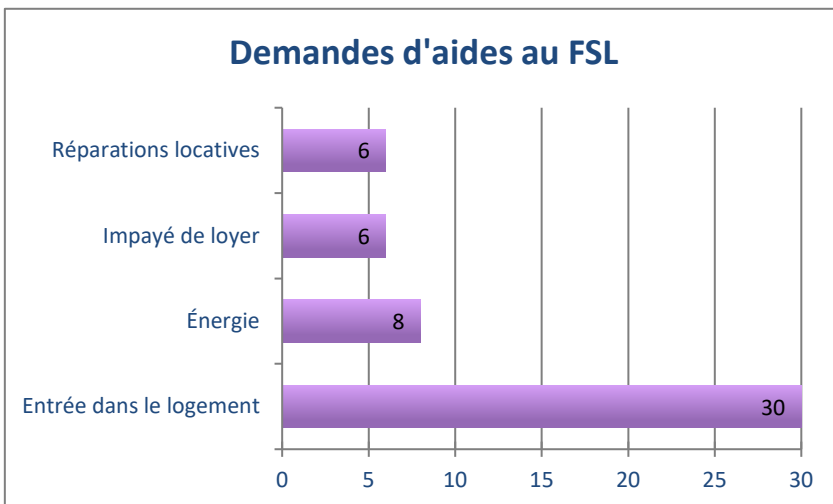
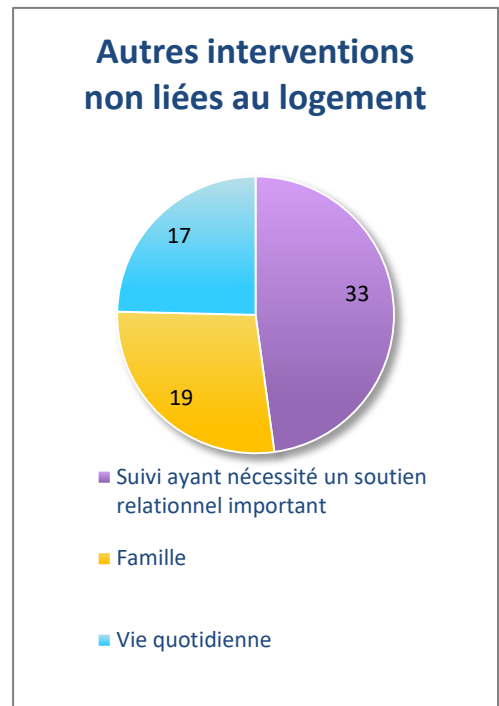
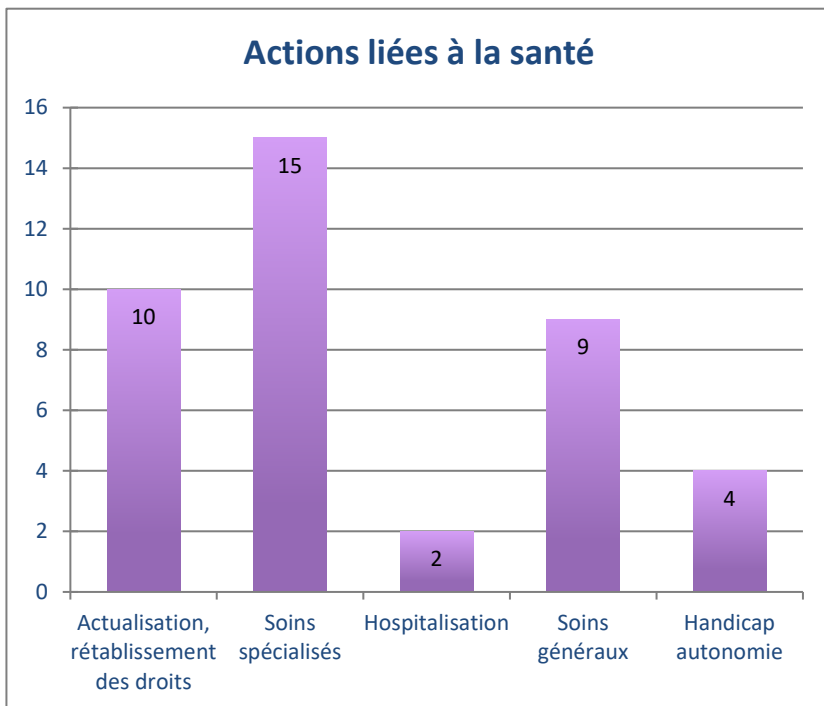
Autres interventions liées au logement



Suivi budgétaire et administratif



Actions non directement liées au logement



5.2 Analyse et conclusion

Ces différents schémas mettent en évidence :

- **Indépendamment des champs d'interventions liés directement à la spécificité de l'accompagnement centré sur le logement et à notre mandat, nos actions dans d'autres domaines sont multiples et diversifiées.**
- **Les actions dans le domaine de :**
 - o *L'aide à l'appropriation du logement et à l'intégration dans l'environnement (28%)*
 - o *La prospection logement (22%)*
 - o *Le suivi budgétaire et administratif renforcé (11%)*
- Restent les plus représentées ce qui est cohérent avec le cadre d'intervention des mesures ASLL.

- **Nous observons depuis plusieurs années une dégradation des situations pour lesquelles nous avons à intervenir.**

Ces situations détériorées sont liées à des problématiques* que nous avons quantifiées :

Difficultés d'ordre psychique	8
Conduites addictives dont : - alcool (4) - autres produits (3)	7
Cumul de difficultés diverses	25

*un suivi peut relever de plusieurs items

Ce type de suivi génère une augmentation des difficultés ou des ruptures de collaboration avec les travailleurs sociaux. **Pour ces situations dégradées, la pertinence d'une recherche de logement autonome ou le maintien dans celui-ci peut se poser, d'où la nécessité de solution alternative. Souvent, les réticences, le refus des plans d'action proposés ou les ruptures de collaboration nous empêchent de mettre en œuvre cette voie. Néanmoins, 4 ménages ont été orientés vers le secteur de l'hébergement social/médico-social (4 en 2018, 5 en 2017, 2 en 2016, 5 en 2015).**

30% des suivis nécessitent un soutien relationnel important (31% en 2018, 35% en 2017, 34% en 2016, 39% en 2015, 30% en 2014). Ces ménages ont souvent besoin d'un accompagnement physique dans les différentes démarches engagées.

Nous n'avons pas été désignés **réfèrent unique RSA** cette année (0 en 2018, 3 en 2017, 2 en 2016, 0 en 2015, 7 en 2014, 7 en 2013).

Le nombre de suivi faisant l'objet d'une procédure d'expulsion a diminué par rapport à 2018.

L'équipe UPIL, malgré son ancienneté et expérience, indique avoir passé une année 2019 complexe, du fait :

- De situations trop dégradées et/ou lourdes dans l'accompagnement (cas de personnes présentant des troubles « Diogène » ou psychiatriques diffus)
- De suivis à forte charge émotionnelle
- De l'absence de financement de frais de traduction pour les ménages ne maîtrisant pas la langue française, ce qui rend leur accompagnement difficile
- Du manque ou de l'absence de proposition de logement dans les petites typologies (Studio et T1/T2) et les grandes (T5 et au-delà), ce qui suscite des interrogations et des doutes sur la pertinence de la mesure ASLL de la part de certains usagers voire de travailleurs sociaux.
- De la difficulté d'accès au logement privé du fait du caractère très chronophage de la prospection dans ce secteur et du manque de savoir-faire ou des réticences des propriétaires face à la faiblesse de ressource des personnes accompagnées et leur l'absence de garant.
- De la dématérialisation et du fonctionnement actuel de certaines administrations (ex : la CAF) qui désorientent les usagers et complexifient leurs démarches.

- De nombreux partenaires qui estiment avoir de moins en moins de temps à consacrer aux communications inter institutionnelles (absence de réponses aux mails qui leurs sont adressés, difficulté à prendre rendez-vous).
- D'outils insuffisamment opérationnels comme le COSPIL pour la gestion des situations « limites » ou qui n'ont plus le même rayonnement, y compris pour les CTDAL.
- L'ANRU actuellement en cours sur le territoire, qui crispe davantage l'accès au logement des ménages au profit des personnes à reloger.
- Le partenariat avec certains bailleurs qui n'est pas très efficient, peu de proposition, voire pas du tout en 2019.
- Le protocole de « labellisation des demandes de logement » qui alourdit et complexifie les démarches, sans apporter qu'il y ait de propositions faites aux ménages accompagnés par l'équipe d'UPIL.

